

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
VILLE DE CERET
ARRETE n° 741/2026

Envoyé en préfecture le 09/07/2026

Reçu en préfecture le 09/07/2026

Publié le

ID : 066-216600494-20260708-A7412026-AR



Portant modification de l'arrêté 338/2026 du 10 avril 2026
de délégation de fonctions et de signature
à Madame BRISSAUD conseillère municipale déléguée
Chargée des foires et marchés

Le Maire de la Ville de CERET,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-18, L.2122-19 et L.2122-20,

VU la délibération du conseil municipal du 21 mars 2026 fixant à 8 le nombre des adjoints,

VU le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 21 mars 2026,

Vu les arrêtés du Maire portant délégation de fonctions aux adjoints en date du 09 avril 2026,

Vu l'arrêté municipal n°338/2026 du 10 avril 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Madame BRISSAUD, conseillère municipale déléguée, chargée des foires et marchés ;

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans le prénom de Madame BRISSAUD dans l'arrêté n°338/2026 susvisé ;

Considérant qu'il y a lieu de rectifier cette erreur matérielle en remplaçant le prénom « Nina » par le prénom « Mina » ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans l'ensemble des dispositions de l'arrêté n°338/2026 du 10 avril 2026, le prénom « Nina » est remplacé par le prénom « Mina ».

En conséquence, la délégation de fonctions et de signature est accordée à : Madame Mina BRISSAUD, conseillère municipale déléguée, chargée des foires et marchés.

ARTICLE 2 – La formule de signature figurant à l'article 2 de l'arrêté n°338/2026 est ainsi rectifiée :

« Pour le Maire et par délégation,
Mina BRISSAUD
Conseillère municipale déléguée »

ARTICLE 3 – Les autres dispositions de l'arrêté n°338/2026 du 10 avril 2026 demeurent inchangées.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication ou de son affichage.

ARTICLE 5 – Monsieur le Maire de la Ville de CERET est chargé de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet et Madame le comptable public.

Fait à CERET, le 08 juillet 2026

Le Maire,
Michel COSTE



Le Maire,
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Notifié le : 9/7/2026

Signature de l'Élu,